

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN -
Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-001**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Grégoire DAGORN en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 12 FEVRIER 2026

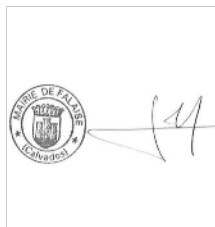
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Notification : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-002**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 juillet 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

25-106	Portant occupation du domaine public - Féériques
25-107	Portant occupation du domaine public - Féériques
25-108	Portant occupation du domaine public - Féériques
25-109	Avenant au marché 2025-09-DGS - Réfection du système de sonorisation
25-110	Décision budgétaire modificative - Fongibilité des crédits
25-111	Portant fixation d'un tarif exceptionnel pour la location du Musée des Automates

25-112	Fixation tarifs DSTUP 2026
25-113	Fixation tarifs DGS 2026
25-114	Fixation tarifs DRT 2026
25-115	Fixation tarifs DSES 2026
25-116	Attribution du marché 2025-15-DRT - Acquisition de matériel scénique - Lot 1
25-117	Attribution du marché 2025-15-DRT - Acquisition de matériel scénique - Lot 2
25-118	Attribution du marché 2025-15-DRT - Acquisition de matériel scénique - Lot 3
25-119	Attribution du marché 2025-15-DRT - Acquisition de matériel scénique - Lot 4
25-120	Attribution du marché 2025-22-DSTUP - Travaux de sécurisation du marché hebdomadaire
25-121	Portant occupation du domaine public - Vente ambulante
25-122	Portant demande de subvention auprès du Département du Calvados
26-001	Fixation tarifs DSES 2026 - Annule et remplace 25-115
26-002	Demande de subvention auprès de la Région Normandie

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE

des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-002-DE

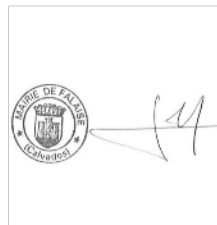
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Notification : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 12 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-003**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026 – AVENANT
MODIFICATIF N° 2**

Le 7 avril 2023, la Ville de Falaise et le Département du Calvados ont signé un Contrat Départemental de Territoire permettant le financement des projets ou des équipements portés par la commune sur son territoire pour les années 2022 à 2026.

Le Département souhaite modifier la durée du Contrat Départemental de Territoire jusqu'au 31 décembre 2027 et ses modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, outre la durée du contrat, les principales modifications sont les suivantes :

- Le Département peut accompagner financièrement la Ville pour un projet d'investissement répondant aux priorités de la stratégie Calvados Territoires 2030 ;
- Le délai de versement de la subvention est limité à cinq ans après la Commission permanente attribuant la subvention ; au-delà, la subvention sera jugée caduque ;
- La date butoir pour le dépôt de demande de subvention est le 30 septembre 2027 ;
- Le Département est fondé à demander le remboursement de subventions indûment versées si :
 - ✓ utilisation pour un autre projet,
 - ✓ arrêt des opérations ou modification de l'affectation du bien subventionné,
 - ✓ chantier non démarré au bout de trois ans,
 - ✓ non-respect des obligations du bénéficiaire de la subvention.

Le projet d'avenant, joint en annexe de la délibération, reprend l'ensemble de ces modifications.

Vu le Contrat de Territoire signé le 7 avril 2023 ;

Vu la délibération 25-049 du Conseil Municipal du 26 mai 2025 autorisant le Maire à signer l'avenant 1 au Contrat de Territoire ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 novembre 2025 relative à l'ajustement de la durée des contrats de territoire ;

Vu le projet d'avenant n° 2 de la convention relative au Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 ;

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 et tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 12 FEVRIER 2026

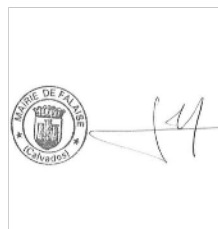
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Notification : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN -
Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-004**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

**AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE**

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville et des quartiers prioritaires. La convention s'inscrit dans la démarche « Petites Villes de Demain » (PVD) dans laquelle la Communauté de Communes du Pays de Falaise et les communes de Falaise, Potigny et Pont d'Ouilly se sont engagées.

Le dispositif national « Petites Villes de Demain », lancé le 1^{er} octobre 2020, a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, notamment à travers un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

La Ville de Falaise est signataire de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire depuis le 6 mai 2021 et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en mai 2026. Elle souhaite cependant pouvoir prolonger ce contrat jusqu'à la fin de l'année 2026 afin de mener à son terme les actions engagées.

Considérant que la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire est signée pour une durée de cinq ans et arrive à son terme en mai 2026 ;

Considérant que la Ville de Falaise est engagée dans des projets participant à l'Opération de Revitalisation du Territoire et souhaite poursuivre la dynamique en signant un avenant pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Pays de Falaise afin de formaliser un avenant à la convention-cadre de l'Opération de Revitalisation de territoire ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (joint en annexe).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Pays de Falaise afin de formaliser un avenant à la convention-cadre de l'Opération de Revitalisation de territoire.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

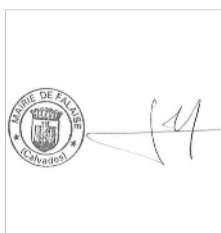
014-211402581-20260209-26-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-005**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS AFFECTES A LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » ENTRE LA VILLE DE FALAISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

VU l'article L.5211-5 – III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 et du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 approuvant la modification des statuts de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018 et, notamment, le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

VU le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence « Assainissement » entre la Ville de Falaise et la Communauté de Communes du Pays de Falaise signé le 3 avril 2018 ;

VU la présence d'une maison située près de la station d'épuration, dite « logement du gardien », dans le tableau d'amortissement des biens annexé au procès-verbal susmentionné ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Falaise est compétente en matière d'assainissement. Ce transfert de compétence a entraîné de plein droit, et à partir de cette date, la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Falaise des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition a été constatée par l'établissement, le 3 avril 2018, d'un procès-verbal entre la Ville de Falaise, collectivité antérieurement compétente, et la Communauté de Communes du Pays de Falaise, bénéficiaire.

En 2024, la Ville de Falaise a eu pour projet la cession de la maison d'habitation située près de la station d'épuration, dite « *logement du gardien* ». Cette maison faisait partie de l'inventaire des biens mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Elle était néanmoins inhabitée depuis de nombreuses années et en état d'abandon avancé.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a constaté que cette maison n'était pas utile à l'exploitation de la station d'épuration.

Par délibération du Conseil Municipal n° 24-039 en date du 25 mars 2024, la Ville de Falaise a validé la cession de la maison d'habitation dite « *logement du gardien* » sise Chemin de la Vallée, 14700 Falaise, située sur la parcelle alors cadastrée section BB n° 90, ainsi que d'un terrain d'une superficie d'environ 600 m² à prendre sur ladite parcelle, après réalisation d'un bornage, à la charge de la Ville de Falaise.

Aussi, il convient de sortir officiellement, de l'inventaire des biens mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, le bien immobilier dit « *logement du gardien* ».

Le projet d'avenant n° 1 au procès-verbal contradictoire signé entre la Ville de Falaise et la Communauté de Communes du Pays de Falaise le 3 avril 2018, est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n° 1 au procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence « *Assainissement* » entre la Ville de Falaise et la Communauté de Communes du Pays de Falaise afin de permettre la sortie du bien immobilier dit « *logement du gardien* » dudit inventaire ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet d'avenant n° 1 au procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence « *Assainissement* » entre la Ville de Falaise et la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet d'avenant n° 1 au procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence « *Assainissement* » entre la Ville de Falaise et la Communauté de Communes du Pays de Falaise afin de permettre la sortie du bien immobilier dit « *logement du gardien* » dudit inventaire.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet d'avenant n° 1 au procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence « *Assainissement* » entre la Ville de Falaise et la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 13 FEVRIER 2026

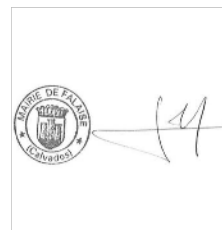
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-006**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
POLICIERS MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE FALAISE ET LA
COMMUNE D'AUBIGNY POUR UNE MANIFESTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer, avec la collectivité d'accueil, une convention de mise à disposition.

En l'espèce, depuis plusieurs années, la Ville de Falaise met à disposition de la Commune d'Aubigny, deux agents de la Police Municipale dans le cadre de la manifestation « *La Course des Tulipes* » organisée par le Lion's Club.

La 27^{ème} édition de la « *Course des Tulipes* », organisée par le Lion's Club, se tiendra le dimanche 12 avril 2026, sur la Commune d'Aubigny.

La Commune d'Aubigny sollicite, comme les années passées, la mise à disposition de deux agents de la Police Municipale. La mission de ces agents est de veiller au bon déroulement de la « *Course des Tulipes* » et à ce que toutes les mesures de sécurité soient respectées tant des coureurs que du public participant à cet évènement.

Le projet de convention de mise à disposition des Policiers Municipaux par la Ville de Falaise, au profit de la Commune d'Aubigny, est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de Policiers Municipaux entre la Ville de Falaise et la Commune d'Aubigny, dans le cadre de la manifestation « *La Course des Tulipes* » organisée par le Lion's Club, le dimanche 12 avril 2026, sur la Commune d'Aubigny ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE,

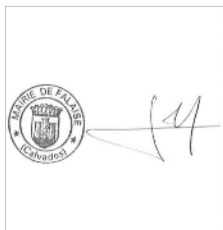
Accusé de réception par le 29 **Motants** de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de mise à disposition de Policiers Municipaux entre la Ville de Falaise et la Commune d'Aubigny, dans le cadre de la manifestation « *La Course des Tulipes* » organisée par le Lion's Club, le dimanche 12 avril 2026, sur la Commune d'Aubigny.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-007**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRET A USAGE DES
TERRAINS DE FOOTBALL SITUES RUE DE L'EPEE ROYALE PAR LA SAS
ERCA A LA VILLE DE FALAISE**

VU le Code Civil, notamment les articles 1875 et suivants, relatifs au prêt à usage ou commodat ;

VU la convention de prêt à usage (commodat) des terrains de football à la Ville, signée le 3 avril 2023 ;

Depuis plusieurs années, la Ville de Falaise utilise les terrains de football situés rue de l'Épée Royale à Falaise (14700). Ces terrains sont la propriété de la SAS ERCA, dont le siège social est sis 11 Avenue des Andes - ZA de Courtaboeuf - 91940 LES ULIS.

La SAS ERCA met ces terrains de football gratuitement à disposition de la Ville de Falaise, sur la base d'un prêt à usage ou commodat.

La précédente convention, signée le 3 avril 2023, est arrivée à son terme le 31 août 2025.

D'un commun accord entre la SAS ERCA et la Ville de Falaise, il est prévu de renouveler la convention de prêt à usage des terrains de football pour une durée de seize mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026.

La nouvelle convention de prêt à usage, jointe en annexe, sera consentie à titre gratuit.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains de football situés rue de l'Epée Royale à Falaise (14700), sur la parcelle cadastrée BI 154, par la SAS ERCA à la Ville de Falaise, sur la base d'un prêt à usage (commodat) d'une durée de seize mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026 ;
- approuver le projet de convention de prêt à usage (commodat) joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prêt à usage (commodat) des terrains de football par la SAS ERCA à la Ville de Falaise et tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

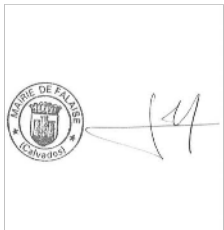
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le renouvellement de la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains de football situés rue de l'Epée Royale à Falaise (14700), sur la parcelle cadastrée BI 154, par la SAS ERCA à la Ville de Falaise, sur la base d'un prêt à usage (commodat) d'une durée de seize mois, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026.

APPROUVE

le projet de convention de prêt à usage (commodat) joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prêt à usage (commodat) des terrains de football par la SAS ERCA à la Ville de Falaise et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-008**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE
LOCAUX DU DOMAINE PRIVE ET D'INFRASTRUCTURES AU PROFIT DU
SDIS 14 ET DU PSIG DE FALAISE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise souhaite accompagner le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la compagnie de Gendarmerie de Falaise (PSIG), ainsi que les sapeurs-pompiers de Falaise (SDIS 14), en permettant à ces deux entités d'utiliser certains locaux du domaine privé communal, ainsi que des infrastructures de la Ville pour réaliser :

- des séances d'entraînement d'intervention professionnelle, concernant le PSIG ;
- des manœuvres d'incendies sans feu réel, concernant les sapeurs-pompiers de Falaise (SDIS 14).

Les locaux du domaine privé mis à disposition sont : un local composé de bureaux, ainsi que trois appartements, situés au 8 rue Saint Jean à Falaise.

Les infrastructures mises à disposition sont :

- Les bâtiments du Centre de loisirs situés 10 rue Saint Jean à Falaise ;
- Les locaux rattachés à la cantine municipale situés 8 rue Saint Jean à Falaise ;
- Les bâtiments administratifs du Centre Socioculturel situés 1 rue des Prémontrés à Falaise ;
- Le bâtiment administratif de l'espace Nelson Mandela situé place Guillaume le Conquérant à Falaise ;
- Le complexe sportif Bianco situé rue des champs Saint Georges à Falaise.

Les locaux situés au 8 rue Saint Jean à Falaise sont actuellement libres de toute occupation. En cas d'urgence, les conventions prévoient que la Ville de Falaise pourra en récupérer la jouissance à tout moment. Les infrastructures seront mises à disposition du PSIG et du SDIS en dehors des temps d'accueil du public. Pour avoir accès aux infrastructures, le PSIG et le SDIS devront solliciter le responsable du site souhaité afin de convenir d'un accord sur les jours et horaires d'intervention et informer, en parallèle, la Police Municipale de Falaise qui remettra les clés.

Les projets de conventions sont joints en annexes :

- Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures de la Mairie de Falaise au profit de l'ensemble des effectifs du PSIG de Falaise ;
- Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures de la Mairie de Falaise au profit du SDIS du Calvados ;
- Convention relative à la mise à disposition de locaux du domaine privé de la Mairie de Falaise au profit de l'ensemble des effectifs du PSIG de Falaise ;
- Convention relative à la mise à disposition de locaux du domaine privé de la Mairie de Falaise au profit du SDIS du Calvados.

Les quatre conventions seront conclues pour une durée d'un an, courant à compter du 26 janvier 2026 et jusqu'au 25 janvier 2027. Elles pourront être renouvelées, par avenant, quatre fois chacune, pour quatre nouvelles périodes d'un an, soit au plus tard jusqu'au 25 janvier 2031.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse des locaux et infrastructures désignés ci-dessus, au profit du SDIS du Calvados et du PSIG de Falaise ;
- approuver les quatre projets de convention de mise à disposition de ces locaux et infrastructures, par la Ville de Falaise, au profit du SDIS du Calvados et du PSIG de Falaise, selon les modalités mentionnées dans lesdits projets ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout avenant se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les quatre projets de convention de mise à disposition de ces locaux et infrastructures, par la Ville de Falaise, au profit du SDIS du Calvados et du PSIG de Falaise, selon les modalités mentionnées dans lesdits projets.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout avenant se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

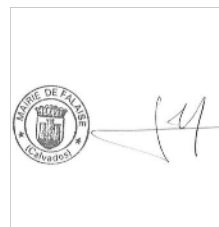
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 13 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-009**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Comme chaque année, lors du vote des budgets primitifs, la Ville se doit de voter les taux de taxes qui permettront d'équilibrer le budget.

La présentation du budget 2026 de la Ville ne fait pas ressortir un besoin d'une recette complémentaire. Il a donc été proposé de maintenir les taux au niveau du vote 2025.

Il a été proposé, pour 2026, de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	15,74 %	15,74 %	15,74 %
Foncier bâti	48,86 %	48,86 %	48,86 %
Foncier non bâti	45,95 %	45,95 %	45,95 %

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE

les taux d'imposition 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-010**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

En 2017, le législateur a autorisé les communes et leur communauté de communes à compenser le transfert du coût de leurs équipements lors du transfert d'une compétence, par le biais d'une attribution de compensation en investissement.

Cette attribution fait l'objet, à Falaise, d'un amortissement (74 610 €) sur un an chaque année. Cependant, afin d'éviter que cette dépense n'ait, au final, un impact sur le fonctionnement par le biais de l'amortissement, le législateur permet aux collectivités de neutraliser comptablement cet amortissement.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'accepter de neutraliser les amortissements des attributions de compensation 2025 en 2026.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE

la neutralisation des amortissements des attributions de compensation
2025 en 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN -
Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-011**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET-ANNEXE DU
CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT**

Afin de garantir une gestion rigoureuse et transparente des finances communales, et dans le prolongement des principes appliqués au budget principal, il est proposé d'anticiper la reprise des résultats du budget annexe du Château. Cette démarche permettra d'adopter ce budget dans des conditions optimales, en ajustant la subvention d'équilibre à son juste niveau et en mobilisant le résultat d'investissement cumulé pour financer les reports, sans recourir à un financement excessif.

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente :

Un résultat courant 2025 de : 0,00 €

Un excédent 2024 reporté de : 0,00 €

Un excédent cumulé 2025 de fonctionnement de : 0,00 €

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente :

Un résultat courant 2025 de : - 8 109,83 €
Un résultat 2024 reporté de : 72 202,84 €

Un résultat cumulé 2025 d'investissement de : 64 093,01 €

Des restes à réaliser 2025 de dépenses : 37 375,00 €
Des restes à réaliser 2025 de recettes : 0,00 €

**Un solde de financement 2025
d'investissement de : 26 718,01 €**

Report anticipé sur l'exercice 2026 :

Investissement • Résultat d'investissement à reporter (001) : **64 093,01 €**

Il a été proposé au Conseil Municipal de reporter provisoirement, sur l'exercice 2026, le résultat cumulé d'investissement 2025 de 64 093,01 € (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

REPORTE

provisoirement, sur l'exercice 2026, le résultat cumulé d'investissement 2025 de 64 093,01 €.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN -
Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-012**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET-ANNEXE DU
CAMPING**

Afin de garantir une gestion rigoureuse et transparente des finances communales, et dans le prolongement des principes appliqués au budget principal, il est proposé d'anticiper la reprise des résultats du budget annexe du Camping. Cette démarche permettra d'adopter ce budget dans des conditions optimales, en ajustant la subvention d'équilibre à son juste niveau et en mobilisant le résultat d'investissement cumulé pour financer les reports, sans recourir à un financement excessif.

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente :

Un résultat courant 2025 de : 0,00 :

Un excédent 2024 reporté de : 0,00 :

Un excédent cumulé 2025 de fonctionnement de : 0,00 :

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente :

Un résultat courant 2025 de :	14 834,74 €
Un résultat 2024 reporté de :	3 016,87 €
Un résultat cumulé 2025 d'investissement de :	17 851,61 €
Des restes à réaliser 2025 de dépenses :	5 678,00 €
Des restes à réaliser 2025 de recettes :	0,00 €
Un solde de financement 2025 d'investissement de :	12 923,06 €

Report anticipé sur l'exercice 2026 :

Investissement	• Résultat d'investissement à reporter (001) :	17 851,61 €
----------------	---	--------------------

Il a été proposé au Conseil Municipal de reporter provisoirement, sur l'exercice 2026, le résultat cumulé d'investissement 2025 de 17 851,61 € (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

REPORTE

provisoirement, sur l'exercice 2026, le résultat cumulé d'investissement 2025 de 17 851,61 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-013**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
VILLE**

L'instruction comptable M 57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du Compte Financier Unique. Ce dernier peut être voté jusqu'au 30 juin de chaque année.

Traditionnellement, la Ville de Falaise vote son Compte Administratif ou son Compte Financier Unique avant le budget primitif. Cela lui permet de reprendre les résultats définitifs dès le budget primitif.

Cependant, cette année, la Ville a souhaité procéder à l'adoption de son budget primitif avant les élections municipales. Pour permettre son adoption de la manière la plus neutre possible, il est nécessaire de permettre la reprise anticipée des résultats.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) permet au Conseil Municipal de procéder à la reprise des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du Compte Administratif, s'il est possible de les estimer.

L'instruction budgétaire et comptable M 57, prise par l'arrêté du 20 décembre 2024, organise cette éventualité et permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent alors être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (annexe), établie par la Ville et attestée par le comptable ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (arrêtés du Maire 26-012 et 26-017 disponibles auprès du service Finances sur simple demande) ;
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable, disponible auprès du service Finances sur simple demande).

Cette reprise anticipée sera corrigée après l'adoption du Compte Financier Unique et les écarts repris lors de la décision budgétaire qui le suivra.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget 2026 et se présente ainsi :

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente :

Un résultat courant 2025 de :	228 438,75 €
Un excédent 2024 reporté de :	3 913 299,71 €
Un excédent cumulé 2025 de fonctionnement de :	4 141 738,46 €

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente :

Un résultat courant 2025 de :	- 1 087 368,81 €
Un déficit 2024 reporté de :	- 561 932,39 €
Un résultat cumulé 2025 d'investissement de :	- 1 649 301,20 €

Des restes à réaliser 2025 de dépenses :	2 236 348,00 €
Des restes à réaliser 2025 de recettes :	2 627 867,00 €
Un solde de financement 2025 d'investissement de :	- 2 040 820,20 €

Report anticipé sur l'exercice 2026 :

Investissement	• Déficit d'investissement à reporter (001) :	1 649 301,20 €
Fonctionnement	• Réserve d'investissement, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	2 040 820,20 €
	• Excédent de fonctionnement à reporter (002) :	2 100 918,26 €

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 ABSTENTIONS
(sur 29 votants) :**

Ch. NEVEU,
D. BELLOCHE,
L. SOBECKI,
JL. ANDRÉ,
B. MARTIN,
V. MARY ROUQUETTE
C. DEWAËLE

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de reporter provisoirement, sur l'exercice 2026, le déficit cumulé d'investissement 2025 de 1 649 301,20 € ;
- d'affecter provisoirement, sur l'exercice 2026, les 4 141 738,46 € d'excédent de fonctionnement 2025 de la manière suivante :
 - ✓ 2 040 820,20 € en réserve d'investissement, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
 - ✓ 2 100 918,26 € en excédent de fonctionnement reporté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

REPORTE

provisoirement, sur l'exercice 2026, le résultat cumulé d'investissement 2025 de 1 649 301,20 €.

AFFECTE

provisoirement, sur l'exercice 2026, les 4 141 738,46 € d'excédent de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

- ✓ 2 040 820,20 € en réserve d'investissement, pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- ✓ 2 100 918,26 € en excédent de fonctionnement reporté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

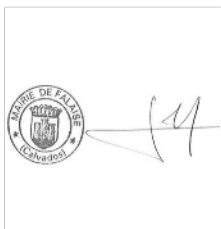
014-211402581-20260209-26-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-014**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

**BUDGET-ANNEXE DU SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT –
BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant » s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 1 103 468,01 € dont :

- 990 475,00 € en section de Fonctionnement,
- 112 993,01€ en section d'Investissement.

L'année 2025 a été une très belle année en termes de fréquentation. En effet, le Château Guillaume le Conquérant a accueilli environ 84 000 visiteurs venus profiter du monument et de ses activités proposées tout le long de l'année. La 23^{ème} édition des Médiévales, quant à elle, représente l'année record avec une fréquentation autour de 12 700 visiteurs (partie payante) qui sont venus découvrir l'univers médiéval de manière ludique et pédagogique.

A noter, en 2026, la fermeture du musée de la Tapisserie de Bayeux qui pourra potentiellement impacter la fréquentation du Château Guillaume le Conquérant.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Médiévales 2025 : + 2 k€	162 000 €	Produit des entrées : + 3 k€ par rapport au Budget Primitif 2025	454 000 €
Achats marchandises boutique : - 1 k€ dont 5 k€ identifiés pour les Médiévales	112 000 €	Ventes de marchandises de la boutique : + 5 k€ par rapport au Budget Primitif 2025	175 000 €
Stocks boutique au 1 ^{er} janvier 2026 : + 5,6 k€	85 475 €	Stocks boutique au 31 décembre 2026	85 475 €
Autres charges d'exploitation : baisse des fluides et énergies Assurance	170 400 €	Partenaires des Médiévales : - La Région - Communauté de Communes - Département - Marché	20 000 € 3 000 € 20 000 € 19 000 €
Dépenses de personnel : + 0 k€	408 000 €	Prise en charge par le budget principal d'une partie des dépenses (*)	213 822 €
Dotations aux amortissements : + 1,3 k€	40 700 €	Reprise de provision	178 €
Autres charge et charges exceptionnelles	11 900 €		
TOTAL DF	990 475 €	TOTAL RF	990 475 €

(*) La prise en charge d'une partie des dépenses du SPIC par le budget principal est motivée par le fait de considérer que le service public, même s'il est géré comme une structure privée, dispose de contraintes de service public que sont la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et touristique de premier plan et son accès au plus grand nombre. Le risque de ne pas abonder le budget annexe par une subvention du budget principal serait d'aboutir à un tarif d'entrée trop élevé ce qui irait à l'encontre même du but poursuivi par le service public, à savoir la possibilité offerte au plus grand nombre possible de découvrir le site.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Aménagement du Château (report 2025)	2 096,00 €	FCTVA 2025	8 200,00 €
AMO scénographie du Château (report 2025)	35 279,00 €		
AMO scénographie option	10 615,00 €	Dotations aux amortissements	40 700,00 €
Scénographie	15 000,00 €	Excédent d'investissement reporté	64 093,01 €
Autres	50 003,01 €		
TOTAL DI	112 993,01 €	TOTAL RI	112 993,01 €

Les membres du Conseil d'Exploitation ont pris connaissance du rapport lors de la séance du 2 février 2026.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 du budget annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant » (annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

d'approuver le Budget Primitif 2026 du budget-annexe « SPIC Château Guillaume le Conquérant ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

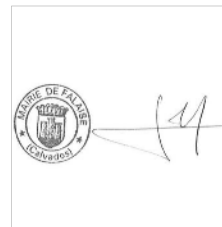
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-015**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

BUDGET-ANNEXE DU CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2026

Pour l'année 2026, le Camping serait ouvert du 4 avril au 30 septembre. Cependant, ce budget prévoit, à titre hypothétique, la possibilité d'un prolongement d'un mois supplémentaire par rapport à l'exercice précédent. A ce stade, cette option n'est pas arrêtée et demeure soumise à décision ultérieure.

Par ailleurs, il retrace en investissement les équipements nécessaires pour finaliser la création des tentes de cyclotourisme.

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Camping » s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **161 730,61 €** dont :

- 138 879,00 € en section de Fonctionnement,
- 22 851,61 € en section d'Investissement.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges d'exploitation : + 1,9 k€ par rapport au Budget Primitif 2025 : - 3,3 k€ d'énergie + 1,5 k€ sur la maintenance + 2,5 k€ pour les insertions + 1,0 k€ pour les fournitures	44 679 €	Produit des locations : + 12 k€ ouverture d'un mois supplémentaire	117 000 €
Dépenses de personnel : + 14 k € dont un mois supplémentaire et projection d'heures de remplacement	87 000 €	Vente de marchandises épicerie : + 2,4 k€ ajustement sur le montant CA 2025	5 000 €
Charges diverses et exceptionnelles	2 200 €	Subvention d'équilibre de la Ville : + 3 k€	13 910 €
Dotations aux amortissements	5 000 €	Stock au 31 décembre et refacturation de personnel d'entretien espaces verts au Château	2 969 €
TOTAL DF	138 879 €	TOTAL RF	138 879 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Aménagement du Camping (report 2025)	528,00 €	Dotations aux amortissements	5 000,00 €
Achats de tentes cyclotourisme (report 2025)	5 150,00 €	Résultat d'investissement cumulé	17 851,61 €
Concession et droits similaires	2 000,00 €		
Abri vélo pour le label accueil vélo	15 000,00 €		
Autres	2 173,61 €		
TOTAL DI	22 851,61 €	TOTAL RI	22 851,61 €

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Camping » (annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
d'approuver le Budget Primitif 2026 du budget-annexe « Camping ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

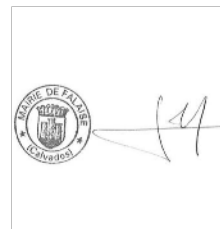
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN -
Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-016**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2026

La présente délibération a pour objet de présenter le Budget Primitif 2026 de la Ville. Le document complet est disponible à la Direction des Finances.

Comme le budget primitif 2025, ce budget est présenté avec des résultats provisoires anticipés. Les résultats définitifs seront adoptés avant le 30 juin par la nouvelle équipe lors du vote du Compte Financier Unique.

Dans l'annexe jointe, présentant le budget 2026, l'ensemble des comptes sont arrêtés pour permettre de retrouver la consommation au même montant que le résultat provisoire. Les comptes encore amenés à être modifiés sont principalement les comptes de recettes et devront donc apporter un résultat plus important qui nourrira la Décision Modificative.

Par ailleurs, en fin d'année, la clôture du budget annexe du Musée des Automates entraîne son intégration au sein du budget principal et donc, comme cela était déjà mentionné lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 15 décembre 2025, une évolution de l'ensemble des chapitres budgétaires.

Le Budget Primitif 2026 de la Ville s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de **23 412 063,72 €** (incluant les postes budgétaires à caractère non exécutoire).

A – Section Fonctionnement

1- Dépenses

En 2026, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de **13 045 035,26 €** (incluant 1 313 380,26 € de postes budgétaires à caractère non exécutoire).

<i>011 Charges à caractère général</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2026 / BP 2025</i>
	2 599 585 €	2 740 672 €	+ 141 087 €	+ 5,4 %

Ce poste intègre les dépenses de fonctionnement liées à l'activité de l'ensemble des services municipaux, comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les évolutions 2026 par rapport au budget 2025 se présentent ainsi :

- Principaux postes en hausse :
 - Achats non stockés (+ 27 k€ dont 11,3 k€ liés au transfert du Musée des Automates)
 - Locations (+ 15 k€ dont 8 k€ pour le Musée)
 - Entretien et réparations (+ 15 k€ liés au Musée, + 20 k€ pour le maintien de la voirie, + 10 k€ pour l'entretien des cimetières)
 - Publication, relations publiques (+ 30 k€ dont 15 k€ dans le cadre du transfert du Musée et 10 k€ dans le cadre de la réorganisation du service culturel)
 - Divers autres services extérieurs (+ 16 k€ dont 13 k€ d'entretien et de nettoyage du Musée)
 - Stocks 2025 : 15 k€ dont 12 k€ pour le Musée
 - Achats d'alimentation pour la restauration scolaire : + 10 k€ augmentation des achats locaux et durables ;
- Principaux postes en baisse :
 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires (- 27 k€ convention sur les années antérieures)
 - Taxe Foncière (- 10 k€ résultat du travail d'optimisation).

<i>012 Charges de personnel</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2026 / BP 2025</i>
	6 086 100 €	6 388 950 €	+ 302 850 €	+ 5,0 %

L'augmentation des charges de personnel ne tient pas compte d'une potentielle augmentation du point d'indice au cours de l'année 2026.

Cette augmentation est liée principalement :

A l'augmentation des cotisations patronales	+ 43 k€
A l'augmentation du SMIC	+ 16 k€
Au passage sur une année complète des agents de la Navette	+ 20 k€
Au recrutement d'agents recenseurs et d'un coordinateur adjoint pour le recensement de la population	+ 49 k€
A la préparation des élections	+ 6 k€
Au financement de la mutuelle Santé (nouveau 2026)	+ 26 k€
Au transfert du personnel du budget-annexe Musée	+ 83 k€
Au Glissement Vieillesse Technicité	+ 27 k€
Au renforcement de l'équipe de saisonniers Environnement & Cadre de Vie (ECV)	+ 10 k€
Au renfort au sein du Multi-accueil	+ 18 k€
Au renfort temporaire tourisme	+ 5 k€

<i>65 Autres charges de gestion courante</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2026 / BP 2025</i>
	1 496 048 €	1 491 033 €	- 5 015 €	- 0,3 %

Les autres charges de gestion courante incluent notamment les subventions aux associations et aux budgets-annexes, la participation au Syndicat Départemental d'Energie du Calvados, les maintenances informatiques et les indemnités des élus, ainsi que des dépenses prévues auparavant dans les dépenses exceptionnelles.

Les indemnités des élus sont prévues cette année au maximum de l'enveloppe disponible contrairement aux années antérieures. Cela représente un surcoût de 49 k€ annuels et correspond aux indemnités de huit adjoints, soit le nombre maximum autorisé. Ce budget pourra être ajusté en fonction du choix de la nouvelle équipe municipale lors de la Décision Modificative.

On constate les évolutions suivantes :

+ 49,1 k€	Indemnité et formation des élus
+ 37,5 k€	Hausse de la subvention d'équilibre du CCAS
+ 2,6 k€	Augmentation de la subvention d'équilibre du Camping
- 3 k€	Baisse de la subvention d'équilibre du Château
- 105 k€	Absence de la subvention au Musée des Automates à la suite de sa réintégration
+ 4,2 k€	Renouvellement de l'enveloppe des subventions aux associations

Les subventions d'équilibre prévues au budget 2026 seront, comme chaque année, ajustées en fin d'année pour tenir compte des résultats des différents budgets.

66 Charges financières	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution BP 2026 / BP 2025
	52 500 €	40 000 €	- 12 500 €	- 23,82 %

La baisse des charges financières résulte du désendettement de la Ville. Le nouvel emprunt prévu sur 2026, s'il devait être réalisé, interviendra en fin d'année ce qui n'entraînera alors pas d'augmentation des intérêts sur cette année. L'ensemble des intérêts du nouvel emprunt sera alors impacté sur 2027.

67 Charges exceptionnelles	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution BP 2026 / BP 2025
	30 000 €	30 000 €	Stabilité	

Les charges exceptionnelles incluent en M 57 exclusivement les annulations de titres sur exercices antérieurs (30 000 €). Il s'agit ici d'une provision pour permettre la régularisation d'écritures comptables.

014 Atténuation de produits	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution BP 2026 / BP 2025
	40 555 €	41 000 €	+ 445 €	+ 1,1 %

Ces charges correspondent au montant des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvements ainsi qu'aux non-valeurs liées à la taxe additionnelle sur droits d'enregistrement ou à la taxe sur la publicité foncière. Le remboursement des taxes d'habitation sur les logements vacants sera inscrit à ce niveau. Pour 2025, il était de 36 555 €. Le même montant est provisionné pour 2026.

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution BP 2026 / BP 2025
	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 %

Ce chapitre prévoit les dotations aux amortissements des immobilisations. Une Décision Modificative permettra d'ajuster, à terme, le besoin réel d'amortissement pour tenir compte de leur passage au prorata temporis (amortissement dès l'acquisition du bien et non différé).

Enfin, sont inscrites en dépenses de fonctionnement, le virement à la section d'investissement pour un total de 1 313 380,26 €.

2- Recettes

En 2026, les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de **13 045 035,26 €** (incluant 2 100 918,26 € de postes budgétaires à caractère non exécutoires).

<i>70 Produits de gestion courante</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2026 / BP 2025</i>
	495 142 €	587 742 €	+ 92 600 €	+ 18,7 %

Les recettes de gestion courantes sont essentiellement constituées des recettes tarifaires de la Ville (Multi-Accueil, Centre Socioculturel, saison culturelle, droits de place, ...) et de mise à disposition de personnel. Elles sont attendues en hausse par rapport à 2025 car elles intègrent notamment l'intégration de la boutique et de la billetterie du Musée des Automates.

<i>73 Impôts et taxes</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2026 / BP 2025</i>
	1 203 909 €	1 201 909 €	- 2 000 €	- 0,2 %

Il s'agit ici essentiellement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise. La baisse minime correspond à l'anticipation prudente d'une variation du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC).

<i>731 Fiscalité locale</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2026 / BP 2025</i>
	4 937 500 €	4 972 600 €	+ 35 100 €	+ 0,7 %

Le montant des bases a été revalorisé par le Parlement à hauteur de 1 % permettant à la Ville d'augmenter naturellement sa ressource principale. Aucune augmentation des taux n'est prévue pour cette année.

L'augmentation provient essentiellement de la revalorisation des droits de mutations inscrits à hauteur de 220 k€ en 2025 et 250 k€ en 2026 (soit 30 k€). Les taxes sur le domaine public, sur la publicité extérieure ou sur la consommation finale d'électricité sont prévues stables.

<i>74 Dotations, subventions et participations</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2026 / BP 2025</i>
	3 762 978 €	3 746 399 €	- 16 579 €	- 0,4 %

Subventions des partenaires :	- 42 k€
<u>Etat :</u> Conseillers Numériques : 25k€ FCTVA 2025 : 15 k€ <u>Région :</u> Participation à la rémunération coordination culturelle : 15 k€ <u>Département :</u> Participation aux ateliers : 16 k€ Participation pour l'utilisation des gymnases par les collèges : 38 k€ Participation aux Faltaisies et à la saison culturelle : 9 k€ <u>Caisse Allocations Familiales :</u> Multi-accueil (MAC) : 120 k€ Centres de loisirs : 66 k€ Centre Socioculturel : 95 k€ <u>Communes :</u> Participation pour les enfants fréquentant les écoles falaisiennes : 9 k€ Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA Normandie) : Programmation Culturel : 6,5 k€ Convention de Financement de la Thèse : 53 k€	

Dotation Globale de Fonctionnement	+ 65 k€
<u>Dotation forfaitaire :</u> Diminution liée à la baisse de population : - 7 k€ par rapport à la notification 2025 <u>Dotations de péréquation :</u> Dotation de Solidarité Rurale : + 4 k€ par rapport à la notification 2025 Dotation de Solidarité Urbaine : + 3 k€ par rapport à la notification 2025 Dotation Nationale de Péréquation : - 5 k€ par rapport à la notification 2025	
Compensations fiscales : projection de la diminution de la compensation de l'exonération de 50 % des taxes foncières des entreprises industrielles	- 40 k€

75 Autres produits de gestion courante	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution BP 2026 / BP 2025
	130 842 €	169 066 €	38 224 €	29,2 %

Ce chapitre est composé des loyers perçus par la Ville ainsi que des redevances de concessions. Les loyers ont été recalculés en fonction de ceux perçus en 2025 d'où l'augmentation de 24 k€. Dans le même temps, deux nouvelles concessions ont été signées en 2025 :

- L'Aire de Camping-car
- L'affichage Urbain.

Ces deux nouveaux contrats entraînent une augmentation des recettes de 14 700 €.

76 Produits financiers	BP 2025	BP 2026	Évolution en valeur	Évolution BP 2026 / BP 2025
	30 000 €	30 000 €	0 €	stabilité

Les produits financiers de la Ville découlent essentiellement des placements réalisés lors de la fermeture de l'entreprise Moulinex ainsi que des différents legs perçus par la Ville. Cette recette fluctue en fonction des évolutions du marché.

<i>78 Reprise sur amortissements et provisions</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2026 / BP 2025</i>
	33 653 €	23 440 €	- 10 213 €	- 30,3 %

La Ville prévoit une seule reprise de provision concernant les créances douteuses. Le calcul a été fait en respectant les critères de la délibération 22-075 du 19 septembre 2022.

<i>013 Atténuation de charges</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2026 / BP 2025</i>
	114 579 €	124 970 €	+ 10 391 €	+ 9,1 %

Ces recettes correspondent aux remboursements de notre assurance statutaire et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour les non titulaires, et enregistrent la variation des stocks. Cette année, les stocks liés au budget-annexe des Automates ont été intégrés pour une valeur de 12 k€.

<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>Évolution en valeur</i>	<i>Évolution BP 2026 / BP 2025</i>
	86 609 €	87 991 €	1 382 €	+ 1,6 %

Ce chapitre prévoit les écritures comptables relatives aux amortissements des subventions d'investissement et aux opérations de plus ou moins-value de cessions.

Enfin, l'excédent provisoire de fonctionnement 2025 reporté est inscrit à hauteur de **2 100 918,26 €**.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de **10 367 028,46 €** (incluant 3 279 510,46 € de postes budgétaires à caractère non exécutoire).

Les dépenses relatives à la réalisation des projets communaux 2026 sont prévues à hauteur de 5 646 517 € dont 2,6 M€ de report d'investissement provenant d'engagements 2025.

Les autres dépenses d'investissement, d'un montant de 4 720 511,46 €, incluent essentiellement :

- Le remboursement en capital de la dette (208 400 €) ;
- L'amortissement des subventions d'investissement (87 991 €) dont la neutralisation des amortissements des attributions de compensation d'investissement ;
- Le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes pour le développement des zones d'activités (50 000 €) ;
- L'attribution de compensation d'investissement 2026 (74 610 €) ;
- Le versement du legs CUVIGNY à la Communauté de Communes pour le fonds de la Médiathèque de Falaise (20 000 €) ;
- Les opérations comptables de transferts des études en travaux (1 000 000 €) neutres budgétairement ;
- Le déficit provisoire d'investissement 2025 reporté : 1 649 301,20 €.

Afin de permettre une présentation de la section d'investissement en équilibre, 1 630 209,26 € sont inscrits au chapitre 23 mais ne seront pas réalisés. Ils représentent notre fonds de roulement annuel.

2- Recettes

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de **10 367 028,46 €** (incluant 1 313 380,26 € de postes budgétaires à caractère non exécutoire).

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions octroyées par les organismes partenaires de la Ville pour le financement des projets communaux, pour 2 527 728 € dont 2,2 M€ de report.

En second lieu, elles incluent :

1 000 000,00 €	de dotations aux amortissements
330 000,00 €	de cessions autorisés en 2025
600 000,00 €	de versement du FCTVA au titre des dépenses 2025
50 000,00 €	de Taxe d'Aménagement
2 040 820,20 €	d'excédent de fonctionnement capitalisé provisoire
1 500 000,00 €	d'emprunt d'équilibre
1 313 380,26 €	de virement de la section de fonctionnement
5 100,00 €	de remboursement de l'avance de l'épicerie Fontaine Couverte
1 000 000,00 €	d'opérations comptables de transferts d'études en travaux

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville de Falaise (annexe),
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
7 ABSTENTIONS
(sur 29 votants) :**

Ch. NEVEU,
D. BELLOCHE,
L. SOBECKI,
JL. ANDRÉ,
B. MARTIN,
V. MARY ROUQUETTE
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

d'approuver le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville de Falaise.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

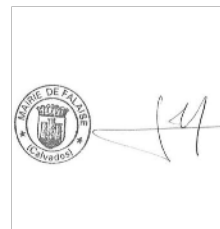
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-017**

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe.

DECIDE

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

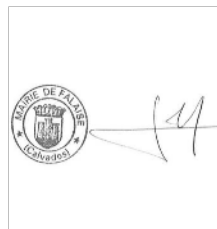
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-018**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE
NORMANDIE : AIDE AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS**

Dans le cadre de sa politique culturelle et en adéquation avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Normandie soutient des festivals, de toutes disciplines. Par son intervention, la Région souhaite :

- veiller aux événements générateurs de lien social et participant activement à la mise en œuvre des droits culturels ;
- contribuer à l'équilibre de l'offre culturelle sur les territoires ;
- favoriser l'équilibre des disciplines notamment en prenant en compte les esthétiques peu représentées.

Ce dispositif vise à irriguer les territoires d'événements porteurs de sens, façonnant l'identité culturelle de la Normandie, favorisant leur appropriation par les Normands et l'attractivité de la région dans et hors de ses frontières.

Un festival culturel repose sur la rencontre du public avec la création artistique dans un lieu et un temps donnés. Il relève d'une dimension festive et conviviale et s'inscrit dans un territoire. Dans tous les cas, un festival ne saurait se réduire à une journée, il se distingue également d'une saison culturelle à l'année ou d'un cycle thématique dans le cadre d'une programmation régulière.

Les Faltaisies peuvent prétendre à ce soutien par :

- sa programmation d'artistes professionnels rémunérés uniquement ;
- le respect de la législation en vigueur (emploi, droit du travail, sécurité, environnement, ...) pour toute personne concourant à la réalisation de la manifestation ;
- un budget cohérent intégrant des sources de financement diversifiées, notamment aux niveaux départemental et local ;
- un ancrage territorial affirmé par la coopération et la synergie avec les acteurs et les opérateurs culturels du territoire dans une logique de réseau ;
- une présence d'une direction artistique identifiée.

A ce titre, la Ville de Falaise sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € pour la programmation des Faltaisies.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Normandie.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Normandie.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-019**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE
NORMANDIE : ACCOMPAGNEMENT DES THEATRES DE VILLE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Normandie accompagne financièrement des Théâtres de Ville.

Les critères d'attribution des aides portent sur :

- le projet artistique du lieu,
- ses engagements dans la coproduction mutualisée,
- son action en direction des différents publics,
- sa coopération interrégionale.

Le Forum, à travers sa saison, ses différentes actions mais également, et surtout, la professionnalisation de la programmation, répond totalement aux objectifs de la politique régionale.

La Ville de Falaise a programmé 22 spectacles pour 36 séances. Le nombre de spectateurs est de 5 136, un taux de remplissage à 64 %.

La saison de spectacles a pour objectifs de présenter différentes esthétiques en écho au monde d'aujourd'hui, de soutenir les compagnies dans une démarche cohérente avec les théâtres du grand ouest et de développer l'action culturelle de manière aboutie entre la résidence et la diffusion.

La saison a reçu le soutien précieux du Département du Calvados, de la Région Normandie (aide aux théâtres de Ville), de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA), de l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) Normandie. Elle maintient également de précieuses collaborations avec les festivals SPRING, Les BOREALES et les partenaires Chorège Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) Falaise Normandie, la Médiathèque du Pays de Falaise, le Centre Socioculturel de Falaise, la Micro-Folie.

Le Forum Théâtre de Falaise s'engage et poursuit sa politique de co-production, résidences :

- | | |
|---------------|---|
| Janvier 2025 | Compagnie A Demain mon Amour (co-production mutualisée et résidence) ; |
| Février 2025 | Compagnie Mathilde (co-production et résidence) ;
« George Sans S » - Centre Dramatique National (CDN) Rouen Normandie (co-production et préachat) ; |
| Novembre 2025 | « Modulus » Théâtre Bascule, soutien financier, résidence et préachat) ; |
| Juillet 2026 | Vertical Détour « Géopolitique autour du petit pois » (co-production, résidence et préachat) en lien avec le festival AnthroPoScènes organisé par la Scène Nationale d'Evreux ; |
| Novembre 2026 | Compagnie 114 « Je Mérite de Changer de Gouffre » en lien avec le festival national Mythos de Rennes et le Centre Dramatique de Lorient. |

Le Forum a proposé les actions suivantes :

- « Regards » avec le Lycée ;
- Le Forum Théâtre de Falaise a pris en charge des ateliers de Quentin Fleury, metteur en scène de La Grave Compagnie, en direction des élèves du Collège des Douits (convention Ville, Collège des Douits et compagnie). La création de « Le Jeu de L'amour et du Hasard » a permis de montrer le travail de metteur en scène aux collégiens de Falaise et de Potigny.

La Micro-Folie mène également des actions de sensibilisation en lien avec la saison.

Les bénévoles ont également contribué au rayonnement par leurs actions avec les libraires (librairies Guillaume et Tourner la page).

La programmation 2026 est la suivante :

De janvier à avril :

- Aux Commencements, Compagnie 14 : 20
- Matin & Soir, A demain mon amour
- Arthur H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

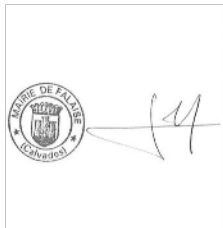
014-211402581-20260209-26-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

- Philippe Torreton et Vincent Garanger
- Tanguy Pastureau
- Opéra de Rouen
- La République et moi, compagnie Iwa
- Léo Rousselet (SPRING)
- Marion Rampal (Jazz sous les Pommiers)
- Modulus Théâtre Bascule.

De septembre à décembre :

- Ouverture de saison : « Bruital » compagnie « DARK »
- The Krumple « Déjà » (Les Boréales)
- Les Chiens de Navarre « La vie est belle »
- Flash la danse par les temps qui courent (CDCN Falaise Normandie)
- Alexis Le Rossignol.

Le travail en réseau se poursuit et s'affirme avec l'adhésion Diagonales ainsi que la constitution du nouveau réseau en lien avec le festival AnthroScènes ; ce réseau est constitué de la Scène Nationale d'Evreux, des Halles de Bayeux, du Théâtre Municipal de Coutances, du Festival Terres de Paroles et de l'Université de Rouen.

A ce titre, la Ville de Falaise sollicite une subvention à hauteur de 15 000 € pour l'action du Forum, Théâtre de Falaise.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Normandie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Normandie.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-020**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE EQUIPEMENT
ET EVENEMENTS
TOURISTIQUES

SUBVENTIONS POUR LES MEDIEVALES DE FALAISE 2026

Chaque année, la Ville de Falaise organise les Médiévales, devenues au fil du temps un événement majeur de la programmation estivale en Normandie.

Cette manifestation, très attendue tant par les habitants du territoire que par les visiteurs, a rassemblé, lors de sa dernière édition, près de 40 000 personnes venues découvrir un large éventail d'animations historiques et fantastiques, ainsi qu'un important marché médiéval.

La 24^e édition, placée sous le thème du voyage, proposera une programmation riche et diversifiée, mêlant dimensions historique, fantastique et ludique. De nombreux spectacles théâtraux, déambulations, camps de reconstitution historique, démonstrations artisanales et militaires, jeux et activités participatives investiront le Val d'Ante, le Courtil et la basse-cour du Château.

Un spectacle de feu viendra clôturer la journée du samedi, offrant un temps fort fédérateur et spectaculaire.

Par ailleurs, un marché médiéval artisanal et historique sera installé en centre-ville, venant compléter et enrichir l'ensemble de l'événement.

Afin de mener à bien cette opération d'envergure, les partenaires suivants pourront être sollicités :

- La Région Normandie, dans le cadre de son soutien aux événements touristiques d'envergure régionale, est susceptible d'apporter sa contribution au financement du projet à hauteur de 20 000 € ;
- Le Département du Calvados, dans le cadre du plan d'attractivité touristique et résidentielle 2023-2028, est également susceptible d'apporter sa contribution au financement du projet à hauteur de 20 000 € ;
- La Communauté de Communes du Pays de Falaise peut, en soutien à l'organisation, concourir à hauteur de 3 000 € ;
- Des partenaires privés, dans le but de soutenir l'attractivité du territoire, peuvent contribuer au financement du projet à hauteur de 2 000 €.

DEPENSES 2026		RECETTES 2026	
Programmation	70 000 €	Billetterie	51 000 €
Communication	30 000 €	Location des emplacements du marché	19 000 €
Logistique et personnels extérieurs	62 000 €	Total vente	70 000 €
		Région	20 000 €
		Département	20 000 €
		CDC Pays de Falaise	3 000 €
		Partenariat privé	2 000 €
		Total des participations	45 000 €
		Autofinancement	47 000 €
TOTAL DES DEPENSES	162 000 €	TOTAL DES RECETTES	162 000 €

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- solliciter les subventions indiquées à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au projet.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet Médiévales 2026 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au projet.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

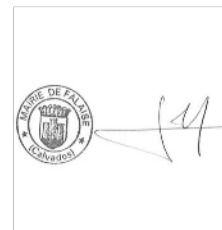
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-021**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE EQUIPEMENT
ET EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REGIE
SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT**

Il est proposé, au Conseil Municipal, de procéder à une modification des tarifs applicables au Château Guillaume-le-Conquérant afin de tenir compte :

- des évolutions dans les effectifs des groupes scolaires ;
- de l'ajustement des conditions d'accès aux donjons lors des Médiévales.

**Evolution des conditions des tarifs groupes (en vigueur à partir du
1^{er} septembre 2026)**

Suite aux différentes réformes et évolutions des dernières années dans les effectifs des groupes scolaires (dédoublment des classes, écoles à faible effectifs), les conditions de tarifications pour les groupes scolaires actuellement pratiquées ne sont plus en adéquation avec la réalité du terrain.

De même, certaines structures, pour des raisons législatives d'encadrements et de taille, sont, par définition, des groupes à faible effectifs, tels que les établissements spécialisés (CLIS-IME-HJ) pour adultes ou enfants, les centres de loisirs ou aérés, les maisons de l'enfance.

Actuellement, le minima d'effectifs pour bénéficier du tarif groupe fixé à partir de 20 personnes pénalise et discrimine ces petites structures.

Afin de répondre à cette évolution, il est demandé de supprimer la mention d'effectif ("sans minima effectif") pour les établissements précités afin de leur faire bénéficier du tarif groupe.

Ajustements tarifaires des Médiévales

Dans le cadre de l'événement des Médiévales, il est également proposé :

- de corriger une erreur concernant les tarifs des pass 1 jour et pass 2 jours ;
- d'ajouter des tarifs spécifiques permettant l'accès aux donjons depuis le bâtiment d'accueil.

Ces ajustements visent à améliorer la lisibilité de la grille tarifaire, tant pour les visiteurs que pour les agents chargés de l'accueil et de la billetterie, tout en assurant une adéquation entre les tarifs et les services proposés.

L'ensemble des nouveaux tarifs est présenté dans le document annexé.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des tarifs concernant :
 - le tarif groupes scolaires ;
 - les ajustements tarifaires liés aux Médiévales ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification des tarifs concernant :

- le tarif groupes scolaires ;
- les ajustements tarifaires liés aux Médiévales.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

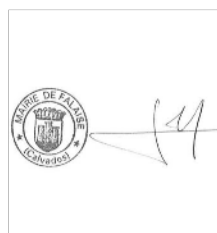
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-022**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE EQUIPEMENT
ET EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**DESTOCKAGE DE PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU CHATEAU
GUILLAUME LE CONQUERANT**

Dans le cadre de la gestion de la boutique du Château Guillaume le Conquérant, il est proposé de procéder au déstockage de certains produits qui ne présentent plus de potentiel commercial.

Les produits concernés sont les suivants :

- Un livret d'exposition temporaire, intitulé « *La Belle et la Bête* », réalisé à l'occasion d'une exposition hivernale organisée entre 2017 et 2019. Cet ouvrage, directement lié à un événement désormais achevé, ne trouve plus de débouché commercial auprès du public ;
- Des produits illustrés par Jean-Benoît Héron, comprenant des affiches (format 50 × 70) et des cartes postales, qui ne rencontrent pas de succès commercial, y compris à prix coûtant.

Ces supports présentent toutefois un intérêt pédagogique avéré, en particulier pour les publics scolaires, dans la mesure où ils illustrent l'évolution architecturale du Château et contribuent à la compréhension de son histoire. Dans ce contexte, il est proposé de retirer ces articles du stock de la boutique afin de les destiner à une distribution gratuite auprès des groupes scolaires accueillis sur le site, dans une logique de valorisation culturelle et éducative, tout en permettant une gestion rationnelle des stocks existants.

Cette opération de déstockage n'aura pas d'impact financier négatif supplémentaire pour la collectivité, les produits concernés n'ayant plus de valeur marchande effective.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le déstockage des produits précités de la boutique du Château Guillaume le Conquérant ;
- autoriser leur affectation à titre gratuit aux groupes scolaires, à des fins pédagogiques ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le déstockage des produits précités de la boutique du Château Guillaume le Conquérant.

AUTORISE

leur affectation à titre gratuit aux groupes scolaires, à des fins pédagogiques.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

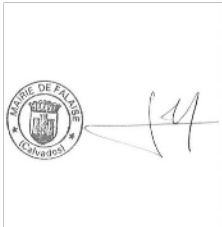
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN -
Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-023**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE EQUIPEMENT
ET EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**CAMPING MUNICIPAL : REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS
GENERALES DE VENTE**

Le Camping municipal a procédé à la mise à jour de son règlement intérieur ainsi que des conditions générales de vente. Cette actualisation est rendue nécessaire par l'évolution des tarifs suite à l'obtention de la 3^{ème} étoile et par la mise en place du dispositif de prêts à camper.

Les modifications apportées concernent principalement :

- la présentation des nouveaux forfaits, notamment pour les emplacements, l'aire naturelle, les locatifs « cyclo'tente » et les tarifs réduits ;
- la réglementation des locatifs, avec des précisions sur les modalités de réservation, d'accès, d'installation et de départ.

Il est ainsi stipulé ce qui suit.

Pour les emplacements et l'aire naturelle du Camping, le forfait comprend notamment l'emplacement pour une personne, le stationnement d'un véhicule, un branchement électrique conforme aux normes européennes, l'accès aux sanitaires ainsi qu'aux services et équipements de loisirs.

La capacité maximale est fixée à six personnes par emplacement, enfants inclus, avec des règles précises concernant le nombre et le type d'équipements autorisés.

Les conditions d'accueil et d'accès sont précisées, avec des horaires différenciés selon qu'il y ait réservation ou non, ainsi que des règles claires relatives aux horaires de départ et à la restitution des emplacements.

Pour les locatifs de type « cyclo'tente », le règlement précise le forfait qui comprend notamment la capacité d'accueil par locatif, le stationnement d'un véhicule, un branchement électrique conforme aux normes européennes, l'accès aux sanitaires ainsi qu'aux services et équipements de loisirs.

Des options en supplément (frais ménage, location des draps et de couvertures) ainsi que les modalités d'arrivée et de départ sont également indiquées.

Une caution est demandée afin de garantir la bonne restitution des installations et les règles relatives à l'utilisation de l'électricité.

L'ensemble de ces dispositions vise à améliorer la lisibilité du règlement pour les usagers, à sécuriser la gestion du Camping et à tenir compte de son évolution récente.

Un exemplaire du règlement intérieur et des conditions générales de vente mis à jour sont joints en annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'actualisation du règlement intérieur et des conditions générales de vente du Camping municipal, conformément aux projets annexés ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'actualisation du règlement intérieur et des conditions générales de vente du Camping municipal, conformément aux projets annexés.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Notification : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 12 FEVRIER 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-024**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE EQUIPEMENT
ET EVENEMENTS
TOURISTIQUES

CAMPING MUNICIPAL : MISE EN PLACE DE CAUTIONS

Dans le cadre de la montée en gamme du Camping municipal et de la mise en place du dispositif de prêts à camper, il est proposé d'adapter les tarifs applicables, notamment en ce qui concerne le régime des cautions.

La mise en place du prêt à camper vise à faciliter l'accès au Camping pour des publics ne disposant pas de leur propre équipement, tout en garantissant une gestion responsable et sécurisée du matériel mis à disposition par la Collectivité.

A ce titre, il est demandé d'instaurer un régime de cautions destiné à couvrir à la fois les éventuelles dégradations, les frais de remise en état et le nettoyage des prêts à camper.

Ainsi, une caution d'un montant total de 370 €, versée par empreinte bancaire, est demandée aux usagers bénéficiant des locatifs.

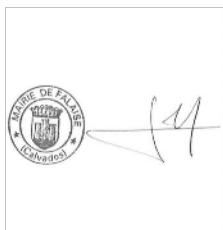
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 13 FEVRIER 2026

Cette caution se décompose comme suit :

- 300 € au titre des dégradations éventuelles ou du remplacement du matériel endommagé ou manquant ;
- 70 € au titre des frais de ménage.

Par ailleurs, dans la même démarche, une caution spécifique complémentaire de 50 € est instaurée pour le matériel prêté à l'ensemble de la clientèle. Elle comprend notamment rallonge et adaptateur électrique, jeux d'extérieurs, outillage (liste non exhaustive).

En cas de restitution non conforme des installations ou du matériel prêté, les frais de ménage seront automatiquement débités et les réparations nécessaires ou le remplacement des biens manquants seront déduits de la caution, sur la base d'un devis établi par les services compétents.

Cette évolution tarifaire permet d'assurer un équilibre entre l'attractivité du dispositif de prêts à camper, la responsabilisation des usagers et la préservation du patrimoine communal.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la proposition de mise en place de cautions ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de mise en place de cautions.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-025**

DIRECTION
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE EQUIPEMENT
ET EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME
FALAISE SUISSE NORMANDIE**

Dans le cadre de la commercialisation des offres de visite, le service Château Guillaume le Conquérant réalise un partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, dans le but de répartir les frais de réservation liés aux stands (emplacement, mobilier, visuel) lors des salons touristiques de Lille et de Paris.

La convention en annexe stipule les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements des deux partis.

Ainsi, l'Office de Tourisme du Pays de Falaise s'engage à :

1. Assurer les opérations de réservation des stands ;
2. Emmener, valoriser et promouvoir l'offre du Château Guillaume le Conquérant ;
3. Participer financièrement à hauteur de 50 % aux coûts des stands.

En contrepartie, les service Château Guillaume-le-Conquérant de la Ville de Falaise s'engage à :

1. Fournir à l'Office de Tourisme tous les documents nécessaires à la valorisation et à la promotion du Château Guillaume-le-Conquérant ;
2. Accompagner et/ou représenter physiquement l'Office de Tourisme lors des salons et participer à la promotion du territoire « Falaise – Suisse Normande » ;
3. Participer financièrement à hauteur de 50 % aux coûts des stands.

Les autres frais correspondant à l'hôtellerie, les repas et le transport resteront à la charge de chacun.

Un exemplaire de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Falaise est joint en annexe 20.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Falaise conformément au projet annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

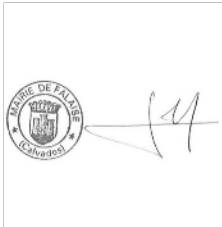
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260216-26-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 16 FEVRIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Falaise conformément au projet annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-026**

DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRES

**FRAIS DE SCOLARISATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES :
PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES**

Considérant que la Ville de Falaise accueille chaque année, dans ses écoles publiques maternelles et élémentaires, des élèves des communes voisines dont elle supporte le coût de la scolarisation ;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, connue sous le nom de loi Carle, garantissant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans certains cas que la loi énumère précisément : obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

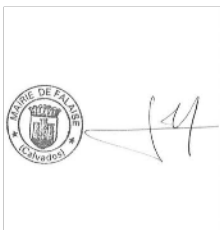
014-211402581-20260209-26-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 16 FEVRIE2026

Pour mémoire : le coût de revient d'un élève dans les écoles publiques de la Ville, réalisé par le service financier en 2024/2025, était de :

- ✓ 510 € par élève en école élémentaire,
- ✓ 1 035 € par élève en école maternelle.

Pour information : le coût départemental moyen par élève dans les écoles publiques du Calvados est le suivant pour l'année 2025/2026 :

- ✓ 635 € par élève en école élémentaire,
- ✓ 1 664 € par élève en école maternelle.

Suite au nouveau calcul du coût de revient d'un élève dans nos écoles publiques, il est proposé de ne pas modifier les tarifs et d'appliquer pour l'année 2025/2026 :

- ✓ 510 € par élève d'école élémentaire,
- ✓ 1 035 € par élève d'école maternelle.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la tarification présentée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents réglementaires et budgétaires s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

valider la tarification présentée ci-dessus, à savoir la reconduction des tarifs 2024/2025 pour l'année 2025-2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents réglementaires et budgétaires s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-027**

DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRES

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE
RESTAURATION COLLECTIVE A DESTINATION DES FAMILLES :
ENCADREMENT DE L'ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment les dispositions relatives à l'administration des médicaments ;

Vu la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (Projet d'Accueil Individualisé – PAI) ;

Vu le règlement intérieur de fonctionnement de la restauration collective en vigueur ;

Considérant que l'administration de médicaments relève d'un acte médical ou infirmier strictement encadré par la réglementation ;

Considérant que le personnel de restauration et d'animation n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants en dehors d'un cadre médicalement validé ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des enfants accueillis ainsi que la responsabilité juridique des agents ;

Considérant que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) constitue le seul cadre autorisant, à titre exceptionnel et sécurisé, l'administration de médicaments indispensables à l'enfant pendant le temps de restauration collective ;

Il est proposé d'actualiser l'article 4.3.1 du règlement intérieur de fonctionnement « *Les traitements personnels* » de la manière suivante :

*L'aide à la prise de médicaments pour un enfant durant le temps de la cantine ne peut être assurée par un adulte **que dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)** établi par le médecin scolaire, et uniquement **avec l'autorisation écrite des parents et sur présentation d'une ordonnance médicale**. En dehors de ce dispositif, les médicaments liés à une **maladie ordinaire** ne seront pas administrés par le personnel durant le temps de restauration.*

L'ensemble des autres articles restent inchangés. La proposition d'actualisation est annexée à la présente délibération.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de fonctionnement de la restauration collective afin de clarifier les règles applicables à l'administration de médicaments, Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- valider l'actualisation de l'article 4.3.1 relatif à l'administration de médicament ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents règlementaires et budgétaires s'y rapportant.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

l'actualisation de l'article 4.3.1 relatif à l'administration de médicaments.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents réglementaires et budgétaires s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 16 FEVRIE2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-028**

DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRES

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE FALAISE**

Considérant l'article L541-1 du Code de l'Education rappelant que « La médecine scolaire a pour objet de veiller à la santé des élèves tout au long de leur scolarité » ;

Conformément les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon un principe jurisprudentiel constant de participation aux charges d'un service public communal bénéficiant à plusieurs collectivités ;

La Ville de Falaise est fondée à demander aux communes extérieures une contribution financière proportionnée au nombre d'enfants domiciliés sur leur territoire et bénéficiant du Centre Médico-scolaire communal.

Aussi, il est proposé :

1- D'actualiser la participation financière par élève

Considérant la stabilité tarifaire depuis trois ans et, cela, malgré l'évolution significative des charges ;

Considérant la nécessité de garantir un environnement adapté et sécurisé pour les élèves ;

Considérant l'accroissement continue des coûts liés aux fournitures médicales, aux fluides et charges de fonctionnement ;

Il est ainsi proposé, au Conseil Municipal, d'appliquer une augmentation de 0,05 €, portant le tarif à 1,50 €.

2- De modifier les conventions correspondantes :

- *Considérant que les dossiers des élèves résidant sur la commune déléguée extérieure sont gérés par le Centre Médico-scolaire de FALAISE :*

Remplacer par « Considérant que les dossiers des élèves scolarisés dans l'une des communes déléguées de la commune nouvelle sont gérés par le Centre Médico-scolaire de FALAISE ».

- *Article 1 : (...) sur la base de 1,45 € par élève :*

Ajouter : « (...) par élève scolarisé dans l'une des communes déléguées ».

- *L'effectif scolaire est communiqué par le Centre Médico-scolaire, à savoir :*

Remplacer par : « L'effectif scolaire de chaque commune déléguée, communiqué par la commune nouvelle et vérifié auprès du Centre Médico-scolaire, s'établit comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 : »

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les présentes modifications.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'actualisation de la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Falaise en portant le tarif, pour les communes extérieures, à 1,50 €.

DECIDE

de modifier les conventions correspondantes.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 16 FEVRIE2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI NEUF FEVRIER, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 3 FEVRIER 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA & DAGORN - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE- Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PETIT (qui avait donné pouvoir à Mme LEBAILLY)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

**DÉLIBÉRATION
n° 26-029**

DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE SPORTS &
ENTRETIEN DES
BATIMENTS

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AUX
ASSOCIATIONS « ESF » & « USPF »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise accompagne, depuis de nombreuses années, l'association « *Entente Sportive Falaisienne* » (ESF) et l'association « *Union Sportive du Pays de Falaise* » (USPF), notamment en leur mettant à disposition gracieusement un local du domaine privé communal, d'une superficie de 49 m², situé 2 bis Avenue de la Crosse à Falaise (14700), à destination de bureaux.

La précédente convention étant arrivée à expiration, il est proposé de renouveler la mise à disposition, dans les mêmes conditions, celle-ci étant consentie à titre gracieux, avec prise en charge des fluides par la Ville de Falaise.

La nouvelle convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse d'un local du domaine privé communal situé 2 bis Avenue de la Crosse, au profit des associations ESF et USPF ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit des associations ESF et USPF, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse d'un local du domaine privé communal situé 2 bis Avenue de la Crosse, au profit des associations ESF et USPF.

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ce local, au profit des associations ESF et USPF, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Grégoire DAGORN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 16 FEVRIE2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE
MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS AFFECTES A LA
COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » ENTRE LA VILLE DE FALAISE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

RETOUR DE BIEN MIS A DISPOSITION

Entre

La Ville de Falaise, dont le siège est situé à l'Espace Nelson Mandela, Place Guillaume le Conquérant à Falaise (14700), représentée par son Maire, Monsieur Hervé MAUNOURY, habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du

d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Falaise, dont le siège est situé rue de l'Industrie à Falaise (14700), représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe MESNIL, habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du 15 février 2024,

d'autre part,

PREAMBULE

- Vu le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence « assainissement » entre la Ville de Falaise et la Communauté de Communes du Pays de Falaise signé le 3 avril 2018,
- Vu la présence d'une maison située près de la station d'épuration, dite « logement du gardien » dans le tableau d'amortissement des biens annexé au procès-verbal susmentionné ;
- Considérant que cette maison n'est pas utile à l'exploitation de la station ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1

Le bien immobilier, dit « logement du gardien », situé à proximité de la station d'épuration de Falaise, est sorti de l'inventaire des biens mis disposition. La Ville de Falaise en récupère la libre disposition.

Article 2

Le bien concerné est le suivant :

Numéro d'immobilisation	25803-B1
Libellé	TRF Asst Falaise Logement Gardien
Valeur brute	15 244,90 €
Amortissements cumulés	10 481,77 €
Valeur nette comptable	4 763,13 €

Les écritures de retour de mise à disposition sont les suivantes :

Pour la collectivité Falaise (25800)		
D 21731	C 2423	15 244,90 €
D 2492	C 2817311	10 481,77 €

Pour la collectivité Communauté de Communes du Pays de Falaise (93101)		
D 1027	C 217311	15 244,90 €
D 2817311	C 1027	10 481,77 €

Article 3

Un nouveau découpage du terrain, ainsi que la réalisation d'un chemin d'accès, sont nécessaires à la bonne exploitation du site. Les frais liés à cette opération, dont la réalisation du bornage, sont à la charge de la Ville de Falaise.

Article 4

Les autres clauses du procès-verbal restent inchangées.

A Falaise, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Falaise,

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260209-26-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Notification : 16/02/2026

Pour la Ville de Falaise,

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Maire

Her

